



COMMISSION SCOLAIRE DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE

Service des ressources éducatives

PRIMAIRE



ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018



OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Le temps hebdomadaire d'enseignement est 25 heures au primaire.
- L'éducation physique et à la santé figure parmi les matières pour lesquelles un temps d'enseignement indicatif est mentionné. (deux heures par semaine)
- L'anglais, langue seconde, figure parmi les matières obligatoires à chacune des années du 1^{er} cycle.
- Parmi les disciplines artistiques qui ont été enseignées au 1^{er} cycle, l'une d'elles doit également l'être au 2^e et au 3^e cycle.
- Les grilles-matières adoptées identifient les matières devant être enseignées dans chacune des classes en conformité avec le régime pédagogique et les programmes d'étude officiels.
Selon l'article 86 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement approuve le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option proposé par la direction de l'école avec la participation des enseignants.
- L'autorisation de dispenser d'une ou de plusieurs matières obligatoires un élève ou un groupe d'élèves peut être accordée selon les dispositions prévues aux articles 222 et 222.1 de la Loi sur l'instruction publique. (formulaires dérogations)
- L'école dispose d'une marge de manœuvre en ce qui concerne le temps d'enseignement à consacrer aux matières dont le temps indicatif n'est pas réparti. Toutefois, il est à noter, que dans le cas des programmes élaborés par le ministre, pour chacune des matières dont le temps n'est pas réparti, un équivalent d'un minimum d'une heure par semaine est nécessaire pour que les élèves puissent développer les compétences attendues et assimiler les contenus obligatoires de ces programmes. (*Instruction annuelle 2004-2005*)
- L'école qui désire semestrialiser une ou des matières devra demander à la commission scolaire l'autorisation de déroger à une disposition du régime pédagogique pour favoriser la réalisation d'un projet pédagogique particulier applicable à un groupe. (*Instruction annuelle 2016-2017*)

N.B. : Une grille-matières pour vos classes spéciales ou classes-ressources doit être déposée également (pour les écoles concernées).

GRILLE-MATIÈRES

GRILLE-MATIÈRES

2017-2018

PRIMAIRE

À l'enseignement primaire, les matières obligatoires enseignées chaque année et le nombre d'heures par semaine, prévu à titre indicatif pour ces matières sont les suivants :

PREMIER CYCLE 1 ^{re} et 2 ^e années		DEUXIÈME ET TROISIÈME CYCLES 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e années	
MATIÈRES OBLIGATOIRES	TEMPS	MATIÈRES OBLIGATOIRES	TEMPS
→ Langue d'enseignement	9 h	→ Langue d'enseignement	7 h
→ Mathématique	7 h	→ Mathématique	5 h
→ Éducation physique et à la santé	2 h	→ Éducation physique et à la santé	2 h
TOTAL DU TEMPS RÉPARTI	18 h	TOTAL DU TEMPS RÉPARTI	14 h
→ Langue seconde (français ou anglais) → Arts : 2 des 4 disciplines suivantes : → Art dramatique → Arts plastiques → Danse → Musique → Éthique et culture religieuse		→ Langue seconde (français ou anglais) → Arts : 2 des 4 disciplines prévues au 1 ^{er} cycle, dont l'une enseignée à ce cycle → Éthique et culture religieuse → Géographie, histoire, éducation à la citoyenneté → Science et technologie	
TEMPS NON RÉPARTI	7 h	TEMPS NON RÉPARTI	11 h
T O T A L	25 h	T O T A L	25 h

Élèves auxquels sont offerts des services particuliers d'accueil
et de soutien à l'apprentissage du français.

La commission scolaire qui souhaite exempter cette catégorie d'élèves de l'application des dispositions relatives à la grille-matières peut répartir les matières de la façon suivante :

▪ Français	65 p. 100	± 16 h
▪ Mathématique	20 p. 100	± 5 h
▪ Autres matières	15 p. 100	± 4 h

		25 h

Elle doit utiliser les programmes suivants établis par la ministre :
Au primaire : Français ILSS ; Codes de cours : 015100 ou 015200

Instruction 2016-2017, # 2.3, page 2.



GRILLE-MATIÈRES - PRIMAIRE

2017-2018

NOM DE L'ÉCOLE : _____

MATIÈRES OBLIGATOIRES		1 ^{er} CYCLE (heures)	2 ^e CYCLE (heures)	3 ^e CYCLE (heures)
→ FRANÇAIS				
→ MATHÉMATIQUE				
→ ÉDUCATION PHYSIQUE ET À LA SANTÉ				
→ ANGLAIS				
→ ARTS : <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; margin-right: 10px;"> 1^{er} CYCLE : (2 des 4 disciplines suivantes) 2^e CYCLE : (2 des 4 disciplines prévues au 1^{er} cycle, dont l'une enseignée à ce cycle) </div> <ul style="list-style-type: none"> - art dramatique - arts plastiques - danse - musique 				
→ ÉTHIQUE ET CULTURE RELIGIEUSE				
→ GÉOGRAPHIE, HISTOIRE, ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ				
→ SCIENCE ET TECHNOLOGIE				
TOTAL		25 h	25 h	25 h



À garder dans vos dossiers aussitôt la décision prise au Conseil d'établissement.